

FICHE PRATIQUE

MECENAT / SPONSORING



Cette fiche pratique est destinée à vous donner une information concise sur les différences entre le sponsoring et le mécénat

DEFINITION

Il n'existe pas de définition légale du mécénat.

Le mécénat se distingue du parrainage par la présence ou non de contrepartie. Le mécénat ne recherche pas de contrepartie quand le sponsoring engage une opération commerciale pour en retirer un bénéfice direct.

COMMENT FAIRE ?



Pour bénéficier du mécénat, il faut être autorisé par l'administration fiscale à délivrer des reçus fiscaux. Un formulaire est à compléter et à retourner à l'administration fiscale dont vous dépendez, il s'agit d'un rescrit : [CLIQUER ICI](#)

Une fois l'acceptation de l'administration fiscale, vous pouvez délivrer un reçu fiscal aux entreprises ayant financé, par le mécénat, votre club. [CLIQUER ICI](#)



QUELS AVANTAGES ?

Pour l'entreprise donatrice, la réduction d'impôt vient en déduction du montant de l'impôt dû lors de l'année du don.

Mécénat

Réduction d'impôt de 60% du montant du don dans la limite de 20 000 € ou de 0,5% du chiffre d'affaire (jusqu'à 2 000 000 € de don)

Sponsoring

Les sommes versées sont déductibles des charges d'exploitation
Soumis à TVA

Sous réserve, ces dispositifs peuvent être cumulés avec une même entreprise.

Important :

Il est nécessaire que le club définisse un budget pour la saison afin d'évaluer le montant à solliciter auprès des partenaires ainsi que les besoins du club. Ainsi, il sera plus facile de convaincre les futurs mécènes / sponsors de leur participation lorsque les actions sont concrètes et définies à l'avance.

Ces éléments peuvent être ajoutés dans la plaquette de présentation disponible sur la plateforme d'aide aux clubs.

Pour aller plus loin (liens de documentation) :

[Association : comment demander un rescrit fiscal ? | economie.gouv.fr](#)

[Contacts de l'Administration fiscale](#)

Service aux Clubs

Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football
serviceauxclubs@lbf.fr

